

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 6 mai 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absente : Madame Élisabeth Cloutier

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-05-70

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-05-71

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉ

19-05-72

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'avril 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 335 302,84 \$ pour les comptes déjà payés et de 832 682,60 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-05-73

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la secrétaire-trésorière doit déposer le rapport financier consolidé de la Ville ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE selon ce même article, un avis public a été publié dans le journal Info-Dimanche en date du 1^{er} mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le rapport financier consolidé au 31 décembre 2018, tel qu'audité par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉ

19-05-74

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE – ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le MTQ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019, et qu'elle autorise M. Philippe Sirois, surintendant des travaux publics, à signer les permis requis.

ADOPTÉ

19-05-75

OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – SURVEILLANCE EN INGÉNIEURIE DES SOLS ET MATÉRIAUX, CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU CHANTIER

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en date du 25 mars 2019 relativement au projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac afin de procéder au mandat de surveillance en ingénierie des sols et matériaux, contrôle de la qualité au chantier;

ATTENDU QUE les trois soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit le 17 avril 2019 à 11 h 00;

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus
Englobe Corp.	89 409,00 \$
GHD Consultants ltée.	133 947,00 \$
Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc.	Exclu – Non ouverte

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'analyse des soumissions au moyen d'un système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes afin d'évaluer divers critères d'évaluation et de sélection;

ATTENDU QUE la compagnie Englobe Corp. a obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, le comité de sélection recommande de retenir l'offre de Englobe Corp.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Englobe Corp. » afin d'effectuer ce mandat et ce, pour le prix de 89 409,00 \$ taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenus dans la demande de soumission.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-05-76

OCTROI DE CONTRAT – CAMION DODGE RAM 2019 – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie V. Martin & Fils Auto (1983) inc. pour l'achat d'un camion Dodge Ram 2019 au montant de 38 890 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie V. Martin & Fils Auto (1983) inc. pour l'achat d'un camion Dodge Ram 2019 au montant de 38 890 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 24 avril 2019.

QUE cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement et le budget en cours.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-05-77

MANDAT – PAYSAGE TÉMIS INC. – ENTRETIEN PAYSAGER ÉTÉ 2019

ATTENDU QUE depuis quelques années, l'entreprise Paysage Témis inc. effectue le traitement des pelouses et l'entretien d'arbres pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette entreprise a déposé une offre de services pour compléter ce même mandat, en date du 18 octobre 2018;

ATTENDU QUE cette entente est valide pour un an et que ces taux seront valables pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Paysage Témis inc. » pour effectuer l'entretien paysager aux endroits désignés dans son offre de services et ce, selon les modalités suivantes :

- ↳ 4 410,00 \$ pour le quartier Cabano
 - ↳ 3 052,00 \$ pour le quartier Notre-Dame-du-Lac
- taxes en sus.

Le tout tel que décrit dans son offre datée du 18 octobre 2018.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-05-78

DEMANDE D'AUTORISATION – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – PROJET MAN EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU le projet de mise aux normes de l'eau potable de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac visant à procéder à l'agrandissement de l'usine d'eau potable située dans le quartier Cabano afin de desservir les résidents du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QU'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à réaliser une évaluation de risque concernant les problématiques de fleurs d'eau de cyanobactéries pour la prise d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à transmettre la décision au MELCC suite à ladite évaluation, avec les justifications de son choix concernant la conversion ou non des filtres;

ATTENDU QUE la Ville s'engage également à réaliser les investigations qui seraient nécessaires en cas d'augmentation des fréquences de débordements des postes de pompage impactés par l'augmentation de capacité de l'usine de filtration et de mettre en œuvre les actions adéquates;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Asisto inc., à préparer et présenter en son nom, la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les documents connexes.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac atteste que le projet ci-haut mentionné ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ

19-05-79

APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ ISSU DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'ANNÉE 2018 – TELLES QUE PRÉSENTÉES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU 31 DÉCEMBRE 2018 – REVENUS ÉOLIENS BAS SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a reçu de nouveaux revenus provenant des sites d'exploitations éoliens Bas Saint-Laurent (Nicola Rioux et Roncevaux) pour un montant de 192 046,09 \$;

ATTENDU QUE la Ville recevra de façon prévisible et récurrente, selon sa population et sa richesse foncière unifomisée, un pourcentage établi de participations à être partagées par les huit MRC du Bas Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Ville mettra de l'avant divers projets qui auront des impacts structurants en matière de sports, de loisirs récréatifs, d'accueil récréotouristique et aussi de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac affecte l'ensemble de ces dits revenus aux projets municipaux à être mis de l'avant qui auront des impacts structurants en matière de sports, de loisirs récréatifs, d'accueil récréotouristique et aussi de développement économique.

ADOPTÉ

19-05-80

RENFOUEMENT DU FONDS DE ROULEMENT – SUITE À DES DÉPENSES NON EFFECTUÉES OU MONTANTS PLUS BAS QUE PRÉVUS

ATTENDU QUE des dépenses de l'ordre de 155 000 \$ ont été prévues dans le budget 2018 afin d'être financées à même le fonds de roulement;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses n'ont pas été effectuées et que les montants affectés pour des acquisitions ont été réalisés pour des coûts moindres que ceux estimés initialement;

ATTENDU QUE les dépenses réelles ont été de 55 433,40 \$;

ATTENDU QUE cet écart de financement de 99 566,60 \$ doit être renfloué au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renfloue son fonds de roulement pour un montant de 99 556,60 \$.

ADOPTÉ

19-05-81

EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE – AGENTE DE BUREAU RÉCEPTION ET SERVICES AUX CITOYENS – MME MÉLISSA MATHIEU

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau du poste d'agente de bureau réception et services aux citoyens, étant donné l'absence maladie de l'employée affectée à ce département;

ATTENDU QUE suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Mélissa Mathieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employée surnuméraire suivante, à titre d'agente de bureau réception et services aux citoyens :

↳ **Mme Mélissa Mathieu**

QUE cette embauche soit rétroactive au 24 avril 2019.

ADOPTÉ

19-05-82

EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE – TECHNICIENNE EN LOISIRS – MME LAURENCE NADEAU

ATTENDU QUE la réorganisation en cours au niveau du service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire occasionne un besoin en main d'œuvre afin d'assurer l'ensemble des projets à venir durant l'été 2019;

ATTENDU QU'une employée ayant travaillé durant les emplois estivaux, est disponible afin d'effectuer ce travail, celle-ci possède les qualifications et exigences requises pour accomplir les tâches demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employée surnuméraire suivante, à titre de Technicienne en loisirs :

↳ Mme Laurence Nadeau

QUE cette embauche soit rétroactive au 1^{er} mai 2019, pour la période estivale.

ADOPTÉ

19-05-83

EMBAUCHE – POMPIER VOLONTAIRE – DÉPARTEMENT DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le Service incendie de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin d'effectif à combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du pompier volontaire suivant en date du 28 avril 2019 :

↳ M. Raphaël Dobson

ADOPTÉ

19-05-84

ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS – UTILISATION DES LOCAUX DES ÉCOLES À DES FINS DE SERVICES AUX SINISTRÉS, CENTRE D'HÉBERGEMENT ET AUTRES USAGES EN CAS DE SINISTRE

ATTENDU QUE les organismes publics doivent s'épauler et collaborer lors de situation d'urgence ou de sinistre nécessitant l'intervention de la Sécurité publique;

ATTENDU l'objectif visé par l'entente à intervenir entre les parties afin de définir les modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte les dispositions visées par l'entente à intervenir avec la Commission Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, relativement à l'utilisation des locaux des écoles aux fins de services aux sinistrés, centre d'hébergement et autres usages en cas de sinistre.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente à venir ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-05-85

NOMINATION DE DEUX MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE suite au départ de M. Jean-Claude Beaupré et M. Charles-Aimé Bélanger siégeant au sein du Comité consultatif d'urbanisme, deux sièges sont demeurés vacants;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le journal Le Témilacois afin combler ce poste;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des candidatures reçues, le Comité consultatif d'urbanisme recommande la nomination de M. Pierre Thibault et M. Guillaume Chrétien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont, appuyé par madame Phoebe Sirois, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme les deux personnes suivantes afin de siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme :

- ↳ M. Pierre Thibault
- ↳ M. Guillaume Chrétien

QUE cette nomination soit effective pour une période de deux ans, conformément au règlement numéro 100-13, lequel détermine les règles relatives à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉ

19-05-86

ÉCHANGE DE TERRAINS – CASCADES CANADA ULC ET VILLE DE TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE le projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac nécessite un échange de terrains entre Cascades Canada ULC et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, pour les terrains situés à l'angle de la rue Commerciale Nord et le chemin Gaétan-Bélanger ainsi que sur la rue de l'Anse;

ATTENDU QUE la compagnie Cascades Canada ULC s'engage à céder à la Ville, afin de construire un poste de surpression, un terrain situé à l'angle de la rue Commerciale Nord et du chemin Gaétan-Bélanger (2 chemin Gaétan-Bélanger), d'une superficie de 1 476,63 m², connu comme étant une partie du lot 3 857 786 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en contrepartie, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac cède en échange trois parcelles de terrains situées au 87 rue de l'Anse, bornant le terrain de la station de pompage appartenant à Cascades Canada ULC, lesquelles représentent approximativement 1 666 m² et se définissent comme suit :

↳ Une partie des lots 3 966 802 et 4 118 490, possédant une superficie approximative de 905 m²;

et

↳ Une partie du lot 2 616 268, d'une superficie approximative de 761 m².

ATTENDU QUE les parties conviennent que cet échange de terrain est accepté de part et d'autre, soit dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie de la part des cessionnaires autre que les titres de propriétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'échange mentionné ci-haut avec la compagnie Cascades Canada ULC.

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de la Ville.

QUE cet échange soit consenti à titre gratuit étant donné que ces parcelles de terrains sont de superficies similaires et de même valeurs.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte d'échange.

ADOPTÉ

19-05-87

**VENTE DE TERRAIN – GRAVIER BÉRUBÉ & FILS INC. – LOT 5 796 844 –
PARC INDUSTRIEL QUARTIER CABANO**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac possède des terrains disponibles à la revente dans le Parc Industriel du quartier Cabano;

ATTENDU QUE la compagnie Gravier Bérubé & Fils inc. a manifesté son intention d'acquérir le lot 5 796 844, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente du lot numéro 5 796 844 au cadastre du Québec, à Gravier Bérubé & Fils inc.

QUE la superficie totale du terrain concerné est de 188 103,64 pi² et sera vendu pour le prix de 40 000 \$ plus taxes, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente.

ADOPTÉ

19-05-88

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE À L'ANGLE DE LA RUE COMMERCIALE NORD ET DU CHEMIN GAÉTAN-BÉLANGER – PARTIE DU LOT 3 857 786 – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac relativement à la propriété située à l'angle de la rue Commerciale Nord et du chemin Gaétan-Bélanger à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 11 mars 2019 par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, et porte sur une partie du lot 3 857 786 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'un poste de surpression à 2,6 mètres à l'angle de la rue Commerciale Nord et du chemin Gaétan-Bélanger alors qu'il est stipulé à l'article 6.1 du règlement de zonage 167-89, que la marge de recul avant minimale requise est de 9,0 mètres, soit une dérogation mineure de 6,4 mètres;

ATTENDU QUE le but de cette demande est également de permettre la construction de cet immeuble sur un terrain d'une superficie de 1 476,63 m² alors qu'il est stipulé à l'article 6.1.2 du règlement de lotissement 160-89, que la superficie du terrain minimale requise est de 1 500 m² lorsque le terrain est desservi par un seul réseau (aqueduc), soit une dérogation mineure de 23,37 m²;

ATTENDU QUE selon la firme Norda Stelo, cette localisation est la solution proposée afin d'assurer l'efficacité des équipements qui seront mis en place pour la mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Commerciale Nord a une sur-largeur dans ce secteur et qu'avec une emprise standard, le bâtiment aurait été implanté à environ 11,5 mètres de la limite de la rue Commerciale Nord;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac deviendra incessamment propriétaire de cette partie de lot suite à un échange de terrains convenu avec le propriétaire actuel, soit Cascades Canada ULC, à venir par acte notarié;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉ

19-05-89

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 10 RUE BÉGIN –LOT 5 376 037 – M. CÉDRIC BOUCHER

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Cédric Boucher relativement à la propriété située au 10 rue Bégin à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 4 avril 2019 par M. Cédric Boucher, et porte sur le lot 5 376 037 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement d'un garage détaché d'une superficie de 41,6 m² pour une superficie totale de 125,2 m² alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 du règlement de zonage 06-90, que lorsque la superficie de terrain est égale ou supérieure à 3 000 m², la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire est de 90 m², soit une dérogation mineure de 35,2 mètres;

ATTENDU QU'en vertu du même article, la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 150 m² alors que la superficie totale sera de 188,81 m², soit une dérogation mineure de 38,81 m²;

ATTENDU QUE la zone Rb.12 est une zone résidentielle de faible densité et que la superficie de terrain est de 3 411,4 m²;

ATTENDU QUE l'agrandissement demandé est situé dans la façade arrière et permettrait l'installation d'une fournaise au bois afin de chauffer la résidence ainsi que le garage;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également y entreposer son bois de chauffage;

ATTENDU QUE ce nouvel équipement ne se compare pas avec les systèmes extérieurs de chauffage à combustion autorisés dans les zones rurales;

ATTENDU QUE le propriétaire compte installer la même finition extérieure que le garage pour cet agrandissement, soit en déclin de bois;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de la Ville de M. Cédric Boucher.

ADOPTÉ

19-05-90

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 531 RUE DE L'ARÉNA – LOT 4 764 486 – M. JIMMY CARON

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Jimmy Caron relativement à la propriété située au 531 rue de l'Aréna à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 9 avril 2019 par M. Jimmy Caron, et porte sur le lot 4 764 486 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un garage d'une superficie totale de 111,5 m² alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 du règlement de zonage 06-90, que lorsque la superficie de terrain est égale ou supérieure à 3 000 m², la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire est de 90 m², soit une dérogation mineure de 21,5 mètres;

ATTENDU QUE ce terrain est situé dans une zone Ea.6 et que selon l'article 10.3.4 de ce même règlement, l'implantation d'un bâtiment accessoire est autorisée à un minimum de 10 mètres de l'emprise de toute voie publique en autant que le bâtiment principal soit implanté à un minimum de 15 mètres de ladite emprise;

ATTENDU QUE la superficie de terrain est de 5 277,5 m² et se situe dans un secteur rural à faible densité;

ATTENDU QUE la résidence est située à environ 45 mètres de l'emprise de la rue de l'Aréna et que le garage à construire sera situé à environ 18 mètre de cette même emprise;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent construire seulement un garage plutôt que d'avoir le maximum permis de 4 et qu'ils entendent démolir la remise actuelle de 14,5 m²;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de la Ville de M. Jimmy Caron.

ADOPTÉ

19-05-91

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FERME CHOUINARD (2015) INC. – LOT 4 764 039

ATTENDU QUE la Ferme Chouinard (2015) inc. s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation d'enlèvement de sol arable sur une partie du lot 4 764 039 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande consiste à enlever 1 mètre d'épaisseur de sol arable par 36,58 mètres de largeur et 94,49 mètres de longueur, pour un total de 3 456 m³ de sol;

ATTENDU QUE le sol instable ne permet pas actuellement le projet de construction d'une étable robotisée à l'intérieur de laquelle seront logées 180 vaches laitières en stabulation libre;

ATTENDU QUE la demande de destruction d'un milieu humide pour la construction d'un bâtiment agricole est conforme aux articles 23 et 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer la Ferme Chouinard (2015) inc. est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 06-90 dans la zone Ea.4, où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

19-05-92

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CONSTRUCTION BML, DIVISION SINTRA INC. – LOTS 4 766 236, 4 766 237 ET 4 766 239

ATTENDU QUE la compagnie Construction BML, division de Sintra inc., s'adressera à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir le renouvellement de la décision numéro 360729;

ATTENDU QUE cette décision porte sur l'exploitation d'une carrière située sur les lots 4 766 236, 4 766 237 et 4 766 239 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie demandée est de 10,11 ha, incluant l'aire d'exploitation et le chemin d'accès;

ATTENDU QUE la carrière est située en bordure de la route Lizotte et que le lot 4 766 236 est la propriété des Entreprises Malari inc.;

ATTENDU QUE le lot 4 766 237 est la propriété de M. André Leclerc et le lot 4 766 239 est la propriété de la Ferme Florent Cloutier inc., ces deux lots faisant partis du chemin d'accès;

ATTENDU QUE l'exploitation de la carrière ainsi que le réaménagement du site, seront exécutés conformément aux exigences de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE cette demande respecte le règlement de contrôle intérimaire numéro 02-11-01 relativement à la protection des paysages Témiscouatins aux abords de certains cours d'eau, axes routiers et équipements récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ que la demande que s'apprête à déposer la compagnie Construction BML, division de Sintra inc., est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 06-90, dans la zone Eaa.16, où tel usage est autorisé.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 19-04-66.

ADOPTÉ

19-05-93

RÉSOLUTION D'APPUI – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU TÉMISCOUATA (SHAT) – QUAI

ATTENDU QUE la Société d'Histoire et d'archéologie du Témiscouata (SHAT) est responsable de la gestion du Fort Ingall et du Musée du Témiscouata;

ATTENDU QUE la SHAT travaille présentement à l'établissement d'une traversée nautique et d'un forfait entre le Fort Ingall et le Parc national du Lac-Témiscouata;

ATTENDU QU'afin d'assurer la réussite de ce projet, le Fort Ingall doit se munir d'un quai pouvant accueillir le navire du Parc national;

ATTENDU QUE la SHAT a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC de Témiscouata dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants » et plus précisément comme projet inter-municipal;

ATTENDU QU'afin d'avoir accès au financement, la SHAT doit obtenir l'appui des trois municipalités concernées soit : Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Juste-du-Lac ainsi que St-Michel-du-Squatec;

ATTENDU QUE le Parc national du Lac-Témiscouata désire s'impliquer avec la Société d'Histoire et d'archéologie du Témiscouata dans le but de proposer une nouvelle expérience aux visiteurs du parc national en offrant le service de navette afin de faciliter la visite du Fort Ingall et par surcroît, permettre à celui-ci d'améliorer sa fréquentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie par la présente la Société d'Histoire et d'archéologie du Témiscouata dans ses démarches afin de munir d'un quai pour mettre en place son projet de traversée nautique et de forfait entre le Fort Ingall et le Parc national du Lac-Témiscouata visant à accueillir la clientèle du parc national.

ADOPTÉ

19-05-94

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-05-95

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gaétan Ouellet
Maire

